

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL MARDI 10 FEVRIER 2015

INFORMATION AUX SALARIES

Le 21 janvier dernier la Direction ainsi que les Délégués du Personnel se sont réunis afin d'apporter une solution adéquate aux questions DP récurrentes concernant certains sujets notamment la gestion de Gestor, de la paie, des services généraux, etc.

Nous avons pris la décision collective de traiter ces sujets au cours de réunions spécifiques, où l'interlocuteur le plus approprié sera convié.

Ainsi, un compte rendu régulier vous sera communiqué au fur et à mesure de la tenue de ces réunions, en tête des réponses aux questions DP.

Ces réunions nous permettront un meilleur partage, une meilleure appropriation des problématiques de chacun et la résolution collective de certains sujets pour la satisfaction de tous.

QUESTIONS SUPPER

1. TRAVAUX EXTERIEURS

Question 23 de Juin 2014

Il a été constaté le matin du 11/06 qu'un des accès au parking Thales était en travaux. Il a été mis en place à l'intérieur, un plot empêchant la sortie. Mais sur l'extérieur, il fallait s'engager et s'apercevoir que la barrière ne fonctionnait pas pour apercevoir ce plot indiquant un dysfonctionnement de l'accès. Cela a entraîné beaucoup de marches arrières des véhicules se présentant, et ceci à une heure d'affluence. Des accidents auraient pu avoir lieu.

- Nous demandons à la société de sensibiliser les sociétés travaillant sur les accès, d'indiquer sur les deux endroits (à l'intérieur du parking et à l'extérieur) que l'accès est indisponible par des plots, des bandeaux rouges et blancs ou la fermeture de la porte. Cela pourra éviter des accidents à l'heure de grande influence.

Réponse de la direction :

Nous sensibilisons les sociétés extérieures sur le sujet

Nous ne pouvons que constater que malgré la sensibilisation des sociétés extérieures (sous-traitées à Vinci, nous supposons) celles-ci n'ont pas été entendues. Durant le mois de janvier, des travaux ou condamnations de portillons d'entrées de voitures se sont retrouvés dans le même cas occasionnant les mêmes risques.

- Nous demandons que la direction resensibilise les sociétés extérieures intervenant sur les portillons du parking ainsi que les donneurs d'ordres finaux.

Réponse :

Un rappel a été fait à notre sous-traitant VINCI qui doit accompagner toutes les sociétés extérieures sur les travaux effectués sur le site et a l'obligation de mettre en sécurité les travaux si nécessaire.

2. PETITE ANNONCE

Question 24 de Septembre 2014

Nous avons un site de petites annonces entre personnels de Thales. Cela permet de revendre des petits objets au plus gros comme un bien immobilier. Par contre, le 05/07/2014 sont apparues des annonces d'un promoteur de résidences.

- Qui contrôle la mise en ligne des annonces ?
- Quelles sont les limites pour poser une annonce ? Etre salarié de THALES ?

Réponse : Aucune validation n'est nécessaire avant la mise en ligne d'une annonce, la publication d'une nouvelle annonce est limitée aux personnes possédant un TGI. Des informations abusives, excessives ou contraires à la réglementation pourront être supprimées sur demande (rapport d'abus)

Aujourd'hui, une petite annonce du 27 janvier vend les mérites d'un produit pour son bien être !!

- Merci de demander au modérateur la mise en ligne des limites d'utilisation des petites annonces
- Devant ce genre d'annonce, que fait le modérateur ?
- Y a-t-il un modérateur qui gère ces publications ?
- Comment peut-on écrire au modérateur ?

Réponse :

L'annonce en question a été retirée.

Les annonces sont modérées a posteriori, il n'y a pas d'équipe dédiée à la supervision de ce service.

Les utilisateurs identifiés sur le site ont accès à un formulaire de contact qui alerte les administrateurs de la base de données le cas échéant.

La page « termes et conditions » qui avait été revue avec le service juridique encadre les échanges <http://intranet.applications.corp.thales/classifieds/a-propos/>.

Elle permet notamment de supprimer les annonces à caractère commercial.

Dans tous les cas, le respect de la charte informatique du groupe prévaut sur ce service interne.

3. GESTION INFORMATIQUE

Nous utilisons de plus en plus de lien intranet pour avoir accès à des applications du quotidien. Par contre, l'accès de certaines applications ne se fait que par Internet Explorer ou Mozilla. L'utilisation de l'autre moyen d'accès, nous amène à un blocage qui est souvent considéré comme plantage de l'application !

- Pourquoi l'utilisation d'un navigateur spécifique est-il une obligation pour certaines applications?

Lorsque l'on nous transmet un lien, le clic pour le suivre n'ouvre pas forcément le bon navigateur

- Ne peut-t-on pas forcer le navigateur correct lorsque l'on clique sur un lien provenant de notre intranet ?
- Nous migrons sous Seven, ce type d'utilisation de navigateur spécifique sera-t-il encore de mise ?

Réponse :

Le fait de disposer de deux navigateurs (IE Internet Explorer et Firefox) est dû aujourd'hui principalement à la diversité des applications de l'entreprise : en fonction de l'application (et de sa technologie) l'application sera fonctionnelle ou plus performante sur l'un ou l'autre des navigateurs.

Le passage au poste SWIT n'a pas d'effet sur cette question.

Thales Optronique a construit une feuille de route de rénovation de son Système d'Information qui conduira à ce que l'ensemble des applications soient compatibles sur les deux navigateurs.

A ce jour, le seul navigateur autorisé pour des raisons de sécurité à naviguer sur Internet est : Firefox.

L'utilisateur peut définir quel navigateur par défaut il souhaite lorsqu'il clique sur le lien dans Outlook.

S'il veut définir Firefox par défaut, il est nécessaire de lire la FAQ du portail des utilisateurs du SI :

Si l'on souhaite revenir à Internet Explorer par défaut, il faut cliquer sur :Outils / Option Internet / Programmes puis sur « Utiliser par défaut ».

La DSI prend note de cette question utile et fera une diffusion générale.

Nous rappelons par ailleurs que les FAQ du portail des utilisateurs du SI et le Service Desk via le 3915 sont à la disposition des utilisateurs pour les accompagner dans l'utilisation du système d'information.

4. REGLEMENTATION PAIEMENT HEURES SUPPLEMENTAIRES 2015

Nous sommes en ce moment en négociation NAO. Les augmentations de salaire ne seront effectives (malheureusement) que vers le mois de mars. A cette date, il est procédé à un versement des arriérés.

- Si en janvier 2015, un salarié fait des heures supplémentaires, sur quelle base est-il payé ?
- Si c'est sur la base 2014, y aura-t-il un rattrapage avec les augmentations ?

Réponse :

Pour un salarié qui fait des heures supplémentaires en Janvier 2015, ses heures supplémentaires seront payées sur le mois de février 2015 sur la base d'un salaire 2014. Une régularisation est faite au mois d'avril qui tient compte du nouveau salaire de base 2015.

5. RESERVATION DE ZONE

Nous sommes amenés à réserver des zones de l'extérieur (parking de mise en caisse, ...). Il est déjà difficile de les réserver car constatant qu'elles sont réservées pour la journée mais utilisées au mieux 1h, il faut dans ce cas, se mettre en relation avec le réservant pour pouvoir l'utiliser quand même sans gêne mutuelle.

Lors d'utilisation de cette zone après réservation, il arrive que nous gênions certains accès aux services généraux.

- Comme nous sommes obligés de réserver ces zones, nous demandons aux services généraux et autres sociétés (par le biais de de son client) de réserver ces zones si besoin.

Réponse :

Cette question concerne la collision entre une mise en conteneur RECO NG et la livraison d'azote par AIR LIQUIDE sur une zone non réservable en face de la zone sécurité du fret aérien. Effectivement, il convient de ne pas encombrer cette zone durablement.

AIR LIQUIDE est informé par télésurveillance du niveau des cuves et organise ses livraisons pour que le Site d'Elancourt ne soit jamais en manque d'azote, soit à minima 1 fois par semaine.

QUESTIONS CFTC

6. TEMPS PARTIEL

Un salarié souhaite choisir un temps partiel à 80%. Combien aura-t-il de congés et de RTT en moins, sur une année complète, par rapport à son temps plein ?

Réponse :

Une personne à temps partiel verra dans son compteur le même nombre de jours de congés payés qu'un salarié à temps plein.

Cependant, lorsque la personne à temps partiel (à 80%) pose des congés, un jour de plus lui est décompté tous les 4 jours.

Ainsi, par exemple, un salarié posant 4 lundis de suite se verra décompter un cinquième jour dès la prise du 4^{ème} lundi.

Les JRTT quant à eux sont proratisés à 80%.

7. POSE DE CONGES

Des salariés ont eu des RTT à prendre dans les derniers jours de 2014. Afin d'éviter que cela se renouvelle en 2015, la Direction peut-elle rappeler :

√ qu'il est souhaitable que les salariés utilisent la planification prévisionnelle des jours de congés et de RTT sur l'année,

√ que cette planification ne peut en aucun cas être imposée par la hiérarchie et qu'elle reste à tout moment modifiable par l'intéressé.

Réponse :

Les RRH sensibilisent les managers tout au long de l'année sur la prise de CP et de RTT des salariés.

Il n'est pas prévu de communication spécifique en plus de ce qui est déjà fait.

8. CAFETARIA DU SITE

Est-il possible d'envisager d'utiliser son badge, comme au restaurant d'entreprise, pour le paiement des cafés en remplacement du système de tickets qui est dépassé de nos jours.

Réponse :

Nous allons remonter cette demande à la commission restaurant pour avis.

9. ALLOCATIONS DE MEDAILLES DU TRAVAIL

Un salarié a 35 ans de travail aujourd'hui et va faire une demande de médaille du travail (promotion 1er janvier 2016) en précisant que la totalité de son allocation devra être versée sur le PERCO. Ensuite il part à la retraite. Touchera-t-il son allocation et bénéficiera-t-il d'un abondement PERCO quelle que soit sa date de départ à la retraite ?

Réponse :

Le salarié touchera son allocation, mais pour bénéficier de l'abondement PERCO, le salarié doit être dans les effectifs au moment du placement.

QUESTIONS CGT

10. QUALITE DE VIE AU TRAVAIL, PAS POUR TOUS ...

Dans certains centres Thalès (TED Vélizy par exemple) les salariés travaillant en salle blanche ou dans des conditions d'expositions (peinture, collage...) perçoivent des primes.

- **Nous vous demandons l'ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux pour l'obtention de mesures identiques chez Tosa.**

Réponse :

L'ouverture d'une négociation sur le sujet n'est pas prévue.

11. QUALITE DE VIE AU TRAVAIL, PAS POUR TOUS (SUITE)

L'hygrométrie n'est pas régulée dans les salles blanches. Depuis deux semaines elle stagne en dessous de 30%. Ce taux inférieur à la norme qui recommande entre 40 et 60% est à l'origine de symptômes chez les salariés les plus sensibles (complications respiratoires, gêne oculaire, peau agressée...).

- **Nous vous demandons d'engager des travaux pour réguler l'hygrométrie afin de résoudre ce problème.**
- **Nous vous demandons la mise en place de mesure temporaire pour permettre aux salariés de s'adapter à ces conditions de travail difficiles. (aménagement d'horaire).**

Réponse :

Il n'est pas prévu de traiter l'intégralité des salles blanches en humidité contrôlée.

Au bâtiment P, seule la salle de collage est traitée pour des raisons de processus de collage.

Au bâtiment B, seule la salle caméra est traitée, mais lorsque les conditions météorologiques extérieures sont de type froid et sec, il arrive que nous soyons en limite de puissance des installations.

Pour le cas mentionné, l'hygrométrie extérieure était de l'ordre de 20% avec une température avoisinant 0° et une hygrométrie ~30% en salle.

Une étude est en cours pour limiter la surface utile de traitement au process au bâtiment B.

Le taux de confort mentionné est juste. Il n'est pas prévu de mettre en place une mesure temporaire.

La baisse du taux d'humidité observé dans les salles blanches est due au climat sec extérieur actuel.

QUESTIONS CFDT

Préambule : Des réunions étant mises en place afin de traiter les « marronniers des Délégués du Personnel », c'est-à-dire les questions récurrentes depuis plusieurs années, sur ces sujets, nous interviendrons au cas par cas sans automatiquement les formaliser en tant que questions à poser en réunion des Délégués du Personnel, et ce jusqu'à la tenue des réunions afférentes à ces sujets (Gestor, TGS Paye, Problèmes de site, ...)

12. VIE QUOTIDIENNE

12-1 Sièges défectueux ou inadaptés au poste de travail en salle blanche

Suite à notre question de septembre sur ce sujet, des démarches ont été effectuées auprès de la hiérarchie concernée, notamment à LPAN pour l'achat des sièges adaptés aux postes de travail. Or à ce jour, toujours rien !

- **Nous vous demandons d'agir pour régler ce problème qui n'a que trop duré, et de nous donner un délai d'arrivée de ces sièges.**

Réponse :

Effectivement, une étude est lancée depuis mi-janvier 2015. Elle doit répondre à 2 critères :

- **adapter le siège aux activités de chaque poste de la salle blanche qui sont variés**
- **répondre aux exigences de la salle blanche à savoir des sièges sans émission de poussière du fait des revêtements ce qui limite le choix.**

Veronique Pillet du service HSE, et Nathalie Lacombe, infirmière, sont en charge de cette étude. M. Michel MAGES est un de leurs interlocuteurs car référent sur le sujet pour le type de poste. Nous prenons en compte votre remarque afin de régler au mieux ce problème de vétusté des chaises.

13. SUIVI DES ACCORDS

13-1 Bilan 2014 de l'utilisation des jours de RTT personnels - Suite

A cette question déjà posée le mois dernier, vous nous avez donné comme réponse le nombre de jours de RTT « reportés », or ce que nous voulions, c'est le nombre de jours perdus, c'est non pris et non reportés, aussi nous reposons nos questions :

- **Combien de jours de RTT n'ont pas été utilisés en 2014 ?**
- **Combien de salariés cela concerne-t-il ?**

Réponse :

- **18 jours de RTT n'ont pas été utilisés en 2014**
- **7 salariés sont concernés.**

13-2 Temps de travail « TOSA – Canal historique » ou « ADER », et « ex-MIE »

35 HEURES : Respect de l'accord ADER, des règlements et de la législation

1. Statistique mensuelle d'horaires GESTOR

- *Bilan des heures complémentaires, supplémentaires cumulées / consommées glissant sur 12 mois (à récupérer ET à payer)*
 - *- Nombre de personnes concernées par ces heures, pour le mois et pour l'année.*
 - *Nombre d'interventions pour les personnes ayant atteint ou dépassé les 15h.*
 - *Nombre de personnes en dépassement d'horaires : sorties après 18h06 ayant fait l'objet d'une alerte auprès de leur hiérarchie. Les écrêtages du compteur des 4h00 et de celui des 15h00 (moyenne mensuelle et évolution sur l'année)*
- #### 2. Respect du règlement sur les horaires de travail tels qu'ils sont définis dans ADER pour les Ingénieurs & Cadres
- *Nombre de demande d'autorisation préalable de sortie après 19h00 de sorties "post 19h00"*
 - *Nombre moyen quotidien de sorties "post 19h30"*
 - *Quel est le nombre total de personnes concernées par ces sorties ce mois-ci ?*
 - *Nombre d'alertes de dépassement des maxima légaux sur le temps de travail liés au Code du Travail et à l'Avenant N°3 d'ADER, mensuel et cumulé annuel ?*
 - *Nombre de personnes concernées « ingénieur/cadre », mensuel et cumulées annuel*

35 HEURES MIE : Respect de l'accord, des règlements et de la législation

3. Statistique mensuelle d'horaires

- *Bilan des heures complémentaires, supplémentaires pour le mois et cumulées / consommées annuel (Payées ET récupérées)*
 - *Nombre de personnes concernées par ces heures, pour le mois et pour l'année.*
 - *Nombre d'intervention pour les personnes ayant atteint ou dépassé les 10h de crédit.*
 - *Nombre de personnes en dépassement d'horaires : sorties entre 18h30 et 19h30.*
 - *Nombre de personnes en dépassement d'horaires : sorties après 19h30.*
- #### 4. Respect du règlement sur les horaires de travail tels qu'ils sont définis dans l'accord "MIE" pour les Ingénieurs & Cadres
- *Nombre moyen quotidien de sorties "post 19h30"*
 - *Quel est le nombre total de personnes concernées par ces sorties ce mois-ci ?*

Réponse :

Pour le personnel ex TOSA en JANVIER 2015 :

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur JANVIER : 4.67

Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2015 : 4.67
Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 452.99
Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement JANVIER : 0
Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement CUMUL 2015 : 0
Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h : 131
Nombre de sorties après 18h10 (mensuels) : 43.25
Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h : 16
Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h : 5

Pour le personnel ex MIE en JANVIER 2015 :

Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 4.5
Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 10.25

QUESTIONS CFE-CGC

14. IMPUTATION DU DIF

Nous avons été informés de plusieurs cas de collaborateurs TOSA ayant été sollicités par le service formation pour imputer sur leur DIF des formations dans le cadre de la prévention sécurité au travail (palans, risques électriques, risque laser...)

- La CFE-CFC considère anormal d'imputer ces heures, capitalisées par l'employé dans le but préférentiel de suivre des formations éventuellement en dehors du cadre de ses compétences au travail, sur des formations obligatoires que l'employeur lui impose.
- La CFE-CFC demande à la Direction de lui expliquer pourquoi ces formations ont le statut « éligible au DIF »

Réponse :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le CPF a remplacé le DIF.

Jusqu'au 31 décembre 2014, les formations éligibles au DIF étaient les formations répondant aux objectifs suivants (conformément à l'article 41 de l'accord national du 1-7-2011, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie :

- Elargissement et acquisition d'une qualification
- Elargissement du champ professionnel d'activité
- Adaptation aux évolutions de l'emploi, aux mutations industrielles et à l'évolution du système de production et des technologies. »

Les formations relatives à la sécurité au travail font partie de la disposition « adaptation aux évolutions de l'emploi », et entrent donc dans le cadre du DIF.

15. VISITE MEDICALE

- La Direction peut-elle rappeler quelle est la durée
 - Habituelle,
 - Admissible,
 - Légale

Entre deux visites médicales pour le personnel dit à risque ?

Réponse :

Les salariés en SMR (Surveillance Médicale Renforcée) sont décrits dans le rapport d'activité du médecin du travail. La liste a nettement diminué depuis la réforme de la médecine du travail de 2012.

Voici les postes concernés avec la périodicité des visites:

- CMR 1 et 2 : 1 an
- Thorium : 1 an
- Béryllium hors poste de monteur micro-mécanique: 2 ans

- Béryllium au poste de monteur micro-mécanique : 1 an
- Peintres : 1 an
- Bruit sur 8 heures > 85 dB : 2 ans avec audiogramme
- Risques biologiques : 2 ans
- Handicapés : 2 ans ou 1 an en fonction de la situation clinique
- A la demande du médecin suite à problème médical : périodicité variable à l'appréciation du médecin du travail

Etant donné l'important nombre de visites d'embauche réalisées en 2013 et 2014, il peut être observé un retard de 6 mois sur la périodicité de ces visites SMR. Ce delta est compensé par les actions entreprises par le médecin du travail pour l'amélioration des conditions de travail et les bilans biologiques pour l'évaluation du risque. Cette situation est connue du médecin inspecteur qui valide l'explication.

Le rapport annuel d'activité du médecin du travail est commenté et remis au CHSCT. Il est donc à la disposition de tous les salariés via cette instance.

16. STATIONNEMENT RUE DIDEROT (ENTREE PAR LA BOULE ROUILLEE)

L'accès de la zone industrielle de Pissaloup est perturbé presque tous les matins à cause de véhicules qui se garent près du rond-point (ce qui n'est pas interdit !), limitant ainsi l'accès à une seule file de voitures et provoquant des encombrements qui remontent jusqu'à la N12.

Plusieurs demandes d'interventions effectuées auprès de la mairie ou de la CASQY ont amélioré ce problème ponctuellement (action « curative » auprès du centre de formation audiovisuelle situé près du rond-point) mais comme aucune solution correctrice n'a été mise en œuvre (panneaux d'interdiction de stationner...) le problème perdure.

- La CFE-CFC demande à la Direction de renouveler la demande d'intervention auprès de la CASQY et de demander de prendre des actions pérennes.

Réponse :

Nous avons remonté cette problématique à la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines. Cependant, le pouvoir de décision est détenu par le maire de la commune.

17. PLAN VIGIPIRATE/PARKING P2

Des gardiens ont été vus présents aux entrées durant une semaine.

- **A CE JOUR, QU'EN EST-IL DE LA SURVEILLANCE ?**
- Y a-t-il une vidéo surveillance aux entrées du parking ?
- Dans l'affirmative, combien de temps les enregistrements sont-ils conservés ?

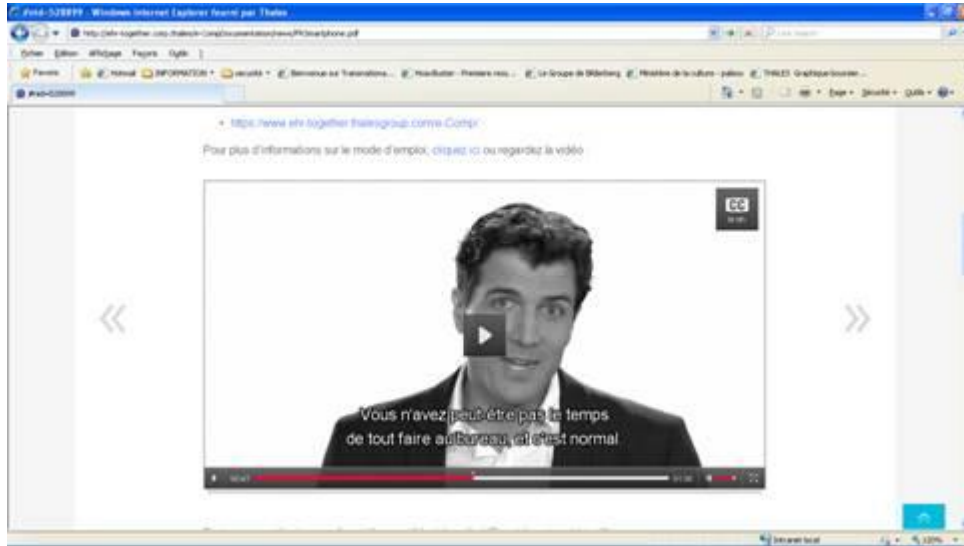
Réponse :

Des surveillants ont été positionnés aux entrées du parking P2 pour homogénéiser le niveau de filtrage du site. A ce jour la surveillance « humaine » des entrées du parking n'est plus justifiée.

Il y a une vidéo surveillance aux entrées du parking mais il n'y a à ce jour pas d'enregistrement. C'est l'objet de l'évolution du parc présentée en CE.

18. EAA EN UN CLIC ! GRAND ECART DE COMMUNICATION.

«VOUS N'AVEZ PAS LE TEMPS DE TOUT FAIRE AU BUREAU... »



Cette « publicité », relevée sur les sites Thales et intranet TSA pour accéder aux EAA depuis son smartphone a choqué beaucoup de collaborateurs.

Le budget développement, publicité et communication en valait-il vraiment la peine ? De plus, on ouvre l'intranet à des moyens informatiques extérieurs sans prendre en compte les problèmes de sécurité qui en découlent.

Cette démarche s'apparente surtout à une campagne de communication destinée aux jeunes majoritairement équipés de smartphones.

A l'heure où on supprime les fonctions Mobility, où on demande à tous de faire des économies, ce type de support paraît vraiment déplacé.

Cette communication non maîtrisée pousse à effectuer des tâches dévolues au travail en dehors des heures de travail ce qui n'est pas compatible des règles de QVT tant prônées par la Direction

- **Les délégués CFE-CGC demandent à la Direction faire retirer cette communication indécente de l'intranet THALES.**

Réponse :

Nous remontons votre demande au siège. Cette communication vise surtout à mettre en avant la modernité des outils mis en place et une plus grande facilité d'accès tout en étant sécurisé notamment lorsque nous sommes en déplacement pour le management ou les salariés THALES en dehors des sites THALES.

19. EDP

Afin que les managers puissent répondre en toute connaissance de cause,

- Les délégués CFE-CGC demandent à la Direction de s'assurer que ceux-ci soient informés officiellement des formations acceptées pour les membres de leur équipe.
- Idem pour les causes de refus.

Réponse :

Les Responsables RH finalisent les acceptations et les refus de formation des salariés avec la hiérarchie, qui peut dans certains cas être le N+2 du salarié. A charge pour eux dans ce cas de redescendre l'information aux managers responsables des entretiens. Nous allons re sensibiliser nos managers sur ce point car il est important que le salarié comprenne le motif du refus.

20. NOTE ASSURANCE

Suite aux communications de la Direction relayées par les assistantes fin janvier 2015 annonçant le changement d'assureur (AIG) couvrant les déplacements professionnels et l'expatriation des salariés du groupe THALES au 1er janvier 2015, les délégués CFE-CGC demandent à la Direction :

- Quelle est la raison de cette communication plus que tardive de ce changement ?
- Quelles sont les raisons de ce changement d'assureur (prix, prestations, couvertures,...) ?
- Des salariés de TOSA ont-ils subi un accident pendant ce premier mois de l'année 2015 ?
- Faut-il que les salariés ré-éditent une attestation d'assurance pour les véhicules utilisés à titre professionnel ?

Réponse :

Nous avons pris un peu de temps pour prendre la bonne information et récupérer les cartes avec les numéros pour les distribuer et informer.

Une information sur l'intranet a été réalisée le 19 décembre : http://intranet.peopleonline.corp.thales/portal/news/?news_id=489115

L'ancienne assurance AXA ne couvrait pas tous les pays. Le Groupe, dans un souci d'harmonisation au niveau mondial a donc décidé de changer d'assurance.

La couverture est aussi bonne (prise en charge, rapatriement) que précédemment et le maillage d'interlocuteurs est mieux assuré.

Il n'y a pas eu d'accident connu pour le mois de janvier en mission.

AXA reste bien l'assurance AUTO MISSION. Il n'est donc pas nécessaire de rééditer une attestation d'assurance. Il n'y a pas de lien entre assurance mission et assurance du véhicule personnel pour un constat qui lui est toujours géré par AON.